



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-050-2026-05

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2026-05-29-00005 - Décision n° 2026-103 du 29 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (3 pages) Page 3

IDF-2026-05-29-00003 - Décision n° 2026-104 du 29 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (3 pages) Page 7

IDF-2026-05-29-00004 - Décision n° 2026-106 du 29 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Île-de-France (8 pages) Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2026-05-28-00007 - Arrêté n°2026-14 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société BESSAC, pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 2 (Saint-Denis) (2 pages) Page 20

IDF-2026-05-28-00008 - Arrêté n°2026-15 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société SOLETANCHE BACHY TUNNELS pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 2 (Saint-Denis) (2 pages) Page 23

IDF-2026-05-28-00009 - Arrêté n°2026-20 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 (Saint-Denis) (2 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-29-00005

Décision n° 2026-103 du 29 mai 2026 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026-103 du 29 mai 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision n° 2026-025 du 6 mars 2026 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

**Article 2 :** Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

## Unité de contrôle n° 1

- Section 1-1** : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail ;
- Section 1-2** : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail ;
- Section 1-3** : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail ;
- Section 1-4** : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail ;
- Section 1-5** : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
- Section 1-6** : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail ;
- Section 1-7** : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail ;
- Section 1-8** : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail ;

## Unité de contrôle n° 2

- Section 2-1** : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail ;
- Section 2-2** : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail, à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380231316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383933 94200013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
- Section 2-3** : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
- Section 2-4** : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail ;
- Section 2-5** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail, à l'exception des établissements ADEF RESIDENCES - ADEF LA MAISON DU POMMIER POURPRE (Siret 323 649 525 00504) et ADEF RESIDENCES - ADEF RESIDENCES LA MAISON DU LAURIER NOBLE (Siret 323 649 525 00306) pour lesquels la compétence est attribuée à Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail ;
- Section 2-6** : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail ;
- Section 2-7** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail ;
- Section 2-8** : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail ;
- Section 2-9** : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail ;
- Section 2-10** : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail ;
- Section 2-11** : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail ;
- Section 2-12** : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail ;

## Unité de contrôle n° 3

- Section 3-1** : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail ;
- Section 3-2** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail ;
- Section 3-3** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail ;
- Section 3-4** : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail ;
- Section 3-5** : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail ;
- Section 3-6** : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail ;
- Section 3-7** : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail ;
- Section 3-8** : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail ;
- Section 3-9** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail ;
- Section 3-10** : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail ;
- Section 3-11** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail ;

## Unité de contrôle n° 4

- Section 4-1** : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail ;
- Section 4-2** : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail ;
- Section 4-3** : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail ;
- Section 4-4** : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail ;
- Section 4-5** : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail ;

**Section 4-6** : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail ;  
**Section 4-7** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement SOCIETE CHRETIEN (Siret 55214625000022) pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail ;  
**Section 4-8** : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail ;  
**Section 4-9** : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail ;  
**Section 4-10** : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail ;

### **Unité de contrôle n° 5**

**Section 5-1** : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail ;  
**Section 5-2** : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules GRENET, l'intérim est assuré par Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail ;  
**Section 5-3** : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail ;  
**Section 5-4** : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail ;  
**Section 5-5** : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail ;  
**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;  
**Section 5-7** : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail ;  
**Section 5-8** : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail ;  
**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail ;

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

### **Article 4**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2026. La décision n° 2026- 085 du 07 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

### **Article 5**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 mai 2026  
Le directeur régional,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-29-00003

Décision n° 2026-104 du 29 mai 2026 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de la  
direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2026-104 du 29 mai 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la  
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2026-044 du 7 avril 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes
--

**Responsable de l'unité de contrôle** : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail

**Section 1-01 A** : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

**Section 1-02** : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

**Section 1-03** : Madame Ellouna BENELMOUFFOK, Inspectrice du travail

**Section 1-04** : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

**Section 1-05 TF et FI** : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

**Section 1-06** : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2  
sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes

**Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant.** Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : **Section vacante** ; Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Madame Marine DESMORTIERS, Inspectrice du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle :** Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : Madame Clélia SCALI, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Laura TERROBA, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant ;** Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**. Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail.

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : Monsieur Anthony TRAVERT, Inspecteur du travail

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

## **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

## **Article 4**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2026.

La décision n° 2026-062 du 29 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne, est abrogée.

## **Article 5**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 29 mai 2026  
Le directeur régional

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-29-00004

Décision n° 2026-106 du 29 mai 2026 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS  
d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-106 du 29 mai 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

**Unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement ou des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement ou des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

**Unité de contrôle des 5<sup>es</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement, des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 15<sup>e</sup> ou 16<sup>e</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

**Unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 15<sup>e</sup> ou 16<sup>e</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

### **Unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

### **Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>e</sup>, du 16<sup>e</sup> arrondissement, du 8<sup>e</sup> arrondissement ou des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou du 16<sup>e</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 16<sup>e</sup> arrondissement, du 8<sup>e</sup> arrondissement ou des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, ou du 16<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 15<sup>e</sup> arrondissement, du 8<sup>e</sup> arrondissement ou des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, ou du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup>; des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>; du 12<sup>e</sup>; des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou du 12<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou du 12<sup>e</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ou du 17<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n°2026-070 du 28 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France.

**Article 8 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 mai 2026

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Annexe :

**Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loic	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	DAT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUIL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	BLANCHO Marco	IT				
UC 01-02	1-7	2	intérimaire	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	DAT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim (abs)	IT	MATHIEU Loic			
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	intérimaire	IT	Edouard LE HERICY DURAND			
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		Stéphane Lagarde	Stéphane Lagarde	Stéphane Lagarde
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	Gianni DINOCCA	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	Intérimaire	IT	DINOCCA Gianni			
UC 8	8-7	8	Intérimaire	IT	NGAMO NGELEBEYA Mickaël			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

<b>UC 09</b>	<b>RUC</b>	<b>9</b>	<b>QUENEDEY Marion</b>	DAT	Carpentier Jérémie			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	intérimaire	IT	Pierre Jakubowski	Aurore Deladrec	Aurore Deladrec	Aurore Deladrec
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		PERERA Céline	PERIRA Célie	PEREIRA Céline
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
<b>UC 10-18</b>	<b>RUC</b>	<b>10-18</b>	<b>MIRZEIN Soisic</b>	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	intérimaire	IT	GOY Sébastien			
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT				
UC 10-18	10-10	18	intérimaire	IT	MANIER Christelle			
UC 10-18	10-11	18	intérimaire	IT	KAPUSCINSKI Chloé			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
<b>UC 12</b>	<b>RUC</b>	<b>12</b>	<b>BRESSON Eloise</b>	DAT				
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT				
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	EL-AIDAOUI Ilhem	IT				
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloise	DAT				
<b>UC 13-14</b>	<b>RUC</b>	<b>13-14</b>	<b>LUGUET Emmanuel</b>	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT	LUGUET Emmanuel			
<b>UC 15</b>	<b>RUC</b>	<b>15</b>	<b>TRAN-VAN-TI Maximilien</b>	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	LE NAOUR Marc			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoît	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				

<b>UC 16</b>	<b>RUC</b>	<b>16</b>	<b>BERTRAND Michel</b>	DAT				
C 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
C 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT				
C 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
C 16	16-4	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	LAVA Nathalie			
C 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT				
C 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT				
C 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
C 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT	DURAND Flora			
<b>UC 17</b>	<b>RUC</b>	<b>17</b>	<b>HAMPARTZOUMIAN Stéphane</b>	DAT				
C 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
C 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
C 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT				
C 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
C 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
C 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
C 17	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
<b>UC 19-20+B129:J138</b>	<b>RUC</b>	<b>19-20</b>	<b>AYMEN DE LAGEARD Lucile</b>	DAT				
19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT	BRIAND Eric			
19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	PEZ Marine			
19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
C TR	RUC		<b>LOISET Stéphane</b>	DAT				
C TR	TR-1		Intérimaire	IT	BURDIN Yann			
C TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
C TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
C TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
C TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
C TR	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT	LOISET Stéphane			
Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du travail; DAT = directeur adjoint du travail				éts: établissements				

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-28-00007

Arrêté n°2026-14 portant sur la demande de  
dérogation à l'obligation de repos dominical  
présentée par la société BESSAC, pour son  
intervention sur le site de construction de la  
ligne 15 EST 2 (Saint-Denis)

## **ARRÊTÉ N°2026-14**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BESSAC,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST 2  
93200 SAINT-DENIS**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20 , L. 3132-25-3 et R. 3132-16;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 16 avril 2026 par M. Farid OUCHENE, en qualité de responsable ressources humaines de la société BESSAC, sise Chemin de Casselèvres - 31790 SAINT-JORY, pour l'intervention de 26 salariés sur le site de construction de la ligne 15 EST 2 sis Rue Henri MURGER - 93200 SAINT-DENIS, du dimanche 31 mai 2026 au dimanche 4 juillet 2026 ;

**VU** l'accord d'entreprise sur l'organisation du travail sur le chantier Métro Ligne 15 en date du 9 janvier 2026 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 7 avril 2026 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 31 mars 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

**VU** les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévue par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

**CONSIDERANT** que la société BESSAC indique qu'elle doit effectuer des travaux de creusement de tunnel ;

**CONSIDERANT** que le tunnelier va passer sous des avoisinants sensibles, ce qui nécessite un creusement en continu compte-tenu du risque élevé de tassement ;

**CONSIDERANT** que l'intervention les dimanches demandés permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BESSAC est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 26 de ses salariés, du dimanche 31 mai 2026 au dimanche 4 juillet 2026**, pour la réalisation de travaux de creusement de tunnel sur le site de construction de la ligne 15 EST 2 sis rue Henri MURGER 93200 SAINT-DENIS.

### Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

### Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 28 mai 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France  
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-28-00008

Arrêté n°2026-15 portant sur la demande de  
dérogation à l'obligation de repos dominical  
présentée par la société SOLETANCHE BACHY  
TUNNELS pour son intervention sur le site de  
construction de la ligne 15 EST 2 (Saint-Denis)

## **ARRÊTÉ N°2026-15**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLETANCHE BACHY TUNNELS  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST 2  
93200 SAINT-DENIS**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20 , L. 3132-25-3 et R. 3132-16;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 avril 2026 par M. Cyril CHAUBERT, président de la société SOLETANCHE BACHY TUNNEL, sise 401 chemin des Plantades - 83130 LA GARDE et présentée par M. Lionel PELLERIN, en qualité de responsable ressources humaines, pour l'intervention de 10 salariés sur le site de construction de la ligne 15 EST 2 sis rue Henri MURGER - 93200 SAINT-DENIS, du dimanche 31 mai 2026 au dimanche 4 juillet 2026 ;

**VU** la demande de dérogation corrigée formulée le 11 mai 2026, réduisant le nombre de salariés à 5 salariés amenés à travailler les dimanches demandés ;

**VU** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 6 novembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 31 mars 2026 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 31 mars 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

**VU** les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévue par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

**CONSIDERANT** que la société SOLETANCHE BACHY TUNNEL indique qu'elle doit effectuer des travaux de creusement de tunnel ;

**CONSIDERANT** que le tunnelier va passer sous la Ligne 12 du métro avant d'arriver à la hauteur de la Mairie d'Aubervilliers, ce qui nécessite un creusement en continu compte-tenu du risque élevé de tassement ;

**CONSIDERANT** que l'intervention les dimanches demandés permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société SOLETANCHE BACHY TUNNEL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 5 de ses salariés, du dimanche 31 mai 2026 au dimanche 4 juillet 2026** pour la réalisation de travaux de creusement de tunnel sur le site de construction la ligne 15 EST 2 sis rue Henri MURGER - 93200 SAINT-DENIS.

### **Article 2**

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

### **Article 3**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 28 mai 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France  
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-28-00009

Arrêté n°2026-20 portant sur la demande de  
dérogation à l'obligation de repos dominical  
présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX  
PUBLICS pour son intervention sur le site de  
construction de la ligne 15 Est 2 (Saint-Denis)

**ARRÊTÉ N°2026-20**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 Est 2  
93 200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 avril 2026 par Monsieur Denis MARC en qualité de chef de service adjoint Ressources Humaines de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise Challenger, 1 avenue Eugène FREYSSINET 78280 GUYANCOURT pour l'intervention de 100 de ses salariés et 12 intérimaires sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 sis Rue Henri MURGER 93200 SAINT-DENIS, du dimanche 31 mai 2026 au 4 juillet 2026 ;

**VU** l'accord d'entreprise relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail de l'employeur en date du 7 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 27 février 2026 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 27 mars 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

**VU** les déclarations de M. Denis MARC le 21 mai 2026 qui indique que le premier dimanche travaillé sera le dimanche 21 juin 2026 ;

**VU** les 71 attestations de volontariat des salariés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS mobilisés dont 11 attestations de salariés intérimaires prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS indique qu'elle doit effectuer travaux de creusement, de pose de voussoirs, d'entretien du tunnelier et des convoyeurs, de gestion de la logistique en surface et fond de puits.

**CONSIDERANT** que le tunnelier va passer sous la Ligne 12 du métro avant d'arriver à la hauteur de la Mairie d'Aubervilliers, ce qui nécessite un creusement en continu compte-tenu du risque élevé de tassement ;

**CONSIDERANT** que l'intervention les dimanches demandés permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour l'intervention de **60** de ses salariés et de **11** salariés intérimaires sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 sis Rue Henri MURGER 93200 SAINT-DENIS, du **dimanche 31 mai 2026 au 4 juillet 2026**.

### **Article 2**

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise de l'employeur.

### **Article 3**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 28 mai 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France  
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI

**Voies et délais de recours** : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)